

ARRETE N°428/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD GAMBETTA - 2 RUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 17 septembre 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 17 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, **boulevard Gambetta** au droit du chantier **2 rue Carnot** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté n°394/26 en date du 03 septembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Entre le mercredi 16 et le mardi 22 septembre 2026, (durée estimée : 5 jours), la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée de façon alternée au moyen de panneaux de chantier B15 / C18 **boulevard Gambetta** au droit du chantier, **2 rue Carnot**.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **2 rue Carnot**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **17 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

